



Doc. 13664
28 janvier 2015

La protection de la liberté des médias en Europe

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9, insérer le paragraphe suivant:

« Outre les observations formulées à propos de la Géorgie dans la Résolution 2015 (2014) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie et la Résolution 1920 (2013) sur l'état de la liberté des médias en Europe, l'Assemblée constate avec préoccupation les changements controversés opérés à la suite des élections législatives de 2012 en matière de propriété des médias, les déclarations publiques menaçantes faites par les représentants du gouvernement prenant pour cible TV Rustavi2 et la récente adoption d'une législation visant à restreindre l'indépendance financière des radiodiffuseurs privés, ce qui influe potentiellement sur leur indépendance éditoriale. »

Déposé par:

MARUSTE Rait, Estonie, ADLE
GARÐARSSON Karl, Islande, ADLE
HANSON Margus, Estonie, ADLE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KOLMAN Igor, Croatie, ADLE
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2015 - Première partie de session

